

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public **Assainissement collectif**

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable
et Assainissement de Targon

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.4. Volumes facturés	5
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.7. Le patrimoine du service	6
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.1.1. Réforme des redevances Agence de l'Eau	9
2.1.2. Tarifs domestiques	9
2.2. Facture d'assainissement type	10
2.3. Recettes	11
3. Indicateurs de performance	12
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux	14
3.4. Performance des réseaux	14
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	15
3.6. Réclamations écrites (P.258.1)	16
3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	17
3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	17

3.10.	Indicateurs de performance de clientèle	18
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Montants financiers	19
4.2.	État de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Epargne brute	19
4.5.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22
7.	ANNEXES	23
7.1.	Rapport du Maire (Agence de l'Eau Adour-Garonne)	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Targon (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- **Communes desservies** : TARGON, SOULIGNAC, LA SAUVE

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
assainissement collectif	Entreprise privée	Collecte, Elimination des boues produites, Epuration des eaux usées, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat de DSP Assainissement Collectif	SAUR	Concession de service public	01/01/2024	31/12/2035

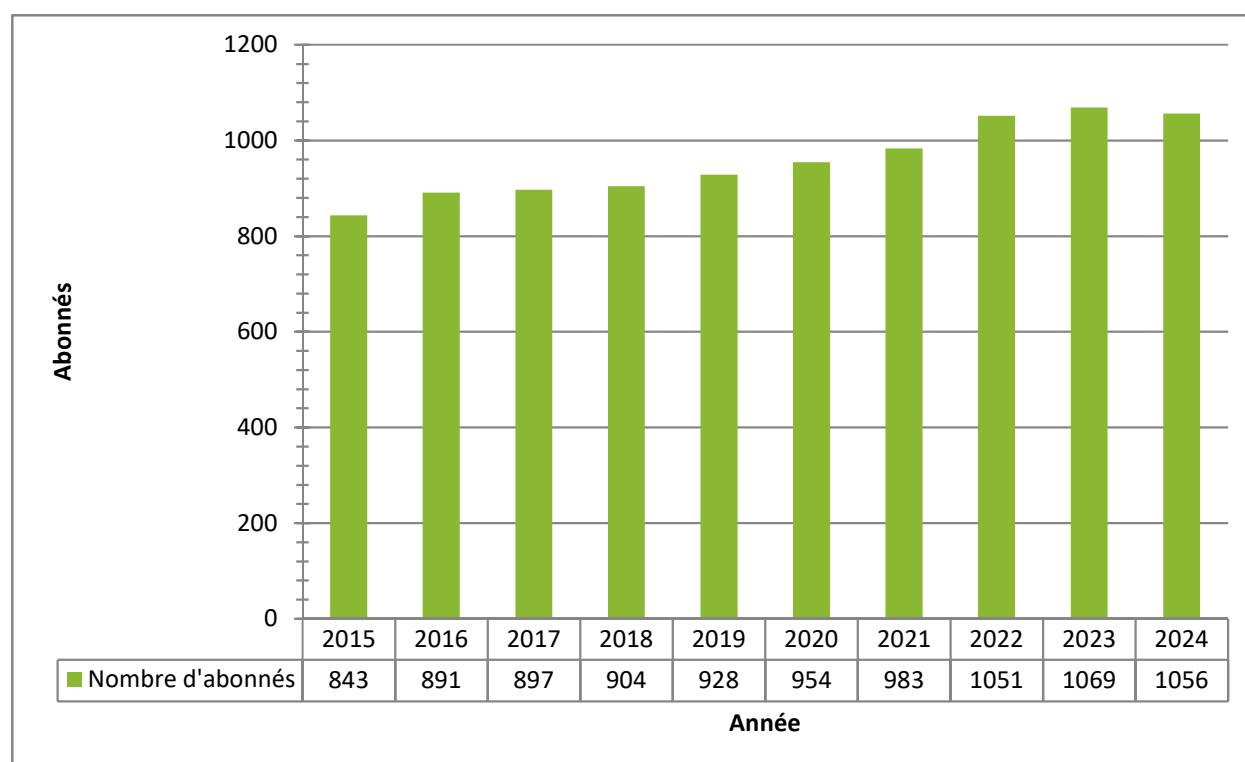
1.2.2. Les avenants

Aucun avenant

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi 1 056 abonnés représentant une population de 2 157 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,04 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2023	1 069 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	1 056 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	1 056 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	0 abonné
Variation en %	-1,22 %



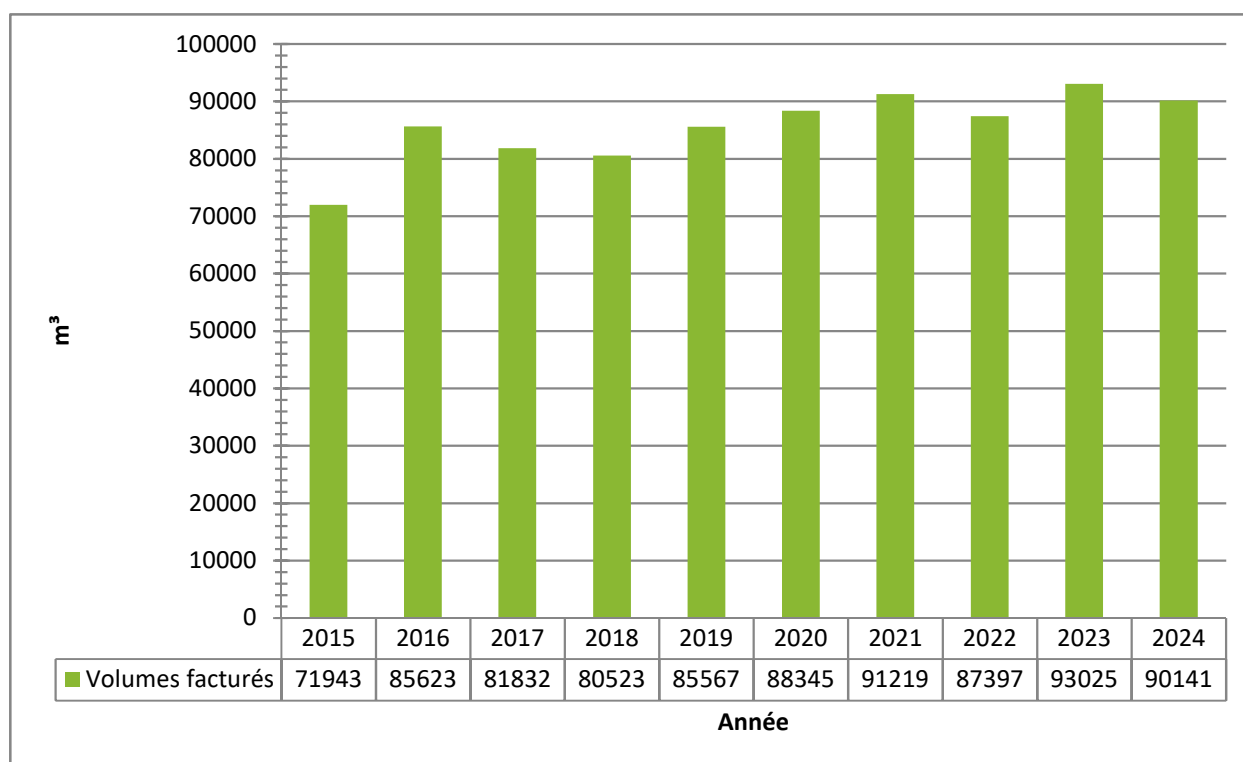
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 49,34 abonnés/km pour l'année 2024.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 1 056.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2023 (m3)	Volumes facturés en 2024 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques (1 ²)	93 025	90 141	-3,10 %
Abonnés non domestiques	-	-	-
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	93 025	90 141	-3,10 %



Le volume moyen rejeté (facturé) par **abonné** est de **85,36 m³**.

² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** en 2024 (0 en 2023)

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire (soit 0,00 %)
- 21,40 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 21,40 km (19,42 km en 2023) et 1054 branchements.

Le linéaire inspecté est de 686,00 mL ce qui représente un taux d'inspection télévisée annuel de 0,03%.

1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre de postes de relèvement	19	19
Nombre de bassins tampons	0	-
Nombre de déversoirs d'orage	0	-
Nombre de branchements	998	1054
Nombre de grilles et avaloirs	0	-
Nombre de regards	409	-

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Station d'épuration de LA SAUVE MAJEURE	Station d'épuration de TARGON	Station d'épuration STEP de SOULIGNAC
Commune d'implantation	La Sauve	Targon	Soulignac
Code Sandre	0533505V002	0533523V003	0533515V001
Filière de traitement	SBR	Boues activées	Filtre plantés de roseaux
Capacité nominale STEU en EH (1)	1 000	1 500	45
Soumise à autorisation ou déclaration ?	-	-	-
Capacité Hydraulique en m³/j	150	225	6,75
Capacité de traitement en kg DBO5/j	60	90	2,7
Volumes traités sur la station en m3	70 448	67 012	-
Consommation d'électricité en kWh	76 791	78 287	0
Milieu récepteur du rejet	Le Vayres	L'Euille	Diffus

Charges rejetées par l'ouvrage :

Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)											
		DBO5		DCO		MES		NGL		PT		NK	
Station d'épuration de LA SAUVE MAJEURE	1	12	93,30	118	81,28	24	90,93	35,71	51,65	4,61	37,90	35,1	52,36
Station d'épuration de TARGON	2	3	98,95	25	95,33	3,85	98,65	4,225	94,46	4,61	41,51	1,6	97,90
Station d'épuration STEP de SOULIGNAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de LA SAUVE MAJEURE 0533505V002	0,00	0,00
Station d'épuration de TARGON 0533523V003	0,00	0,00
Station d'épuration STEP de SOULIGNAC	0,00	0,00

Sous-produits de l'épuration	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (m³)
Station d'épuration de LA SAUVE MAJEURE 0533505V002	9,79	-	0,00	1,20
Station d'épuration de TARGON 0533523V003	15,98	4,20	9,00	0,60
Station d'épuration STEP de SOULIGNAC	0,00	-	-	-

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Réforme des redevances Agence de l'Eau

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme des redevances Agence de l'eau est entrée en vigueur.

En matière d'assainissement collectif, la redevance relative à la « modernisation des réseaux de collecte », qui figurait sur vos factures d'assainissement collectif de l'année 2024, est désormais supprimée.

Elle est remplacée par une nouvelle redevance dénommée « **performance des systèmes d'assainissement collectif** », qui sera portée sur les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2025.

2.1.2. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire en €	78,23 €	78,23 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,72	1,72	0,00%
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Forfait annuel	65,00 €	63,58 €	-2,18%
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 50 m³	0,6900	0,6750	-2,17%
de 51 à 250 m³	0,7590	0,7425	-2,17%
> 250 m³	1,7990	1,7599	-2,17%
Taxe et redevances			
Taux de TVA	10,00%	10,00%	0%
Redevance modernisation des réseaux de collecte €/m3	0,25	-	-
Redevance performance des systèmes d'assainissement €/m³	-	0,105	-

Tarif	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (1)	4 000 € (installation neuves) 4 000 € (installation existantes)	4 000 € (installation neuves) 4 000 € (installation existantes)

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation %
Part de la collectivité en € HT	284,63 €	284,63 €	0,00%
dont part fixe	78,23 €	78,23 €	0,00%
dont part variable	206,40 €	206,40 €	0,00%
Part du délégataire en € HT	152,63 €	149,31 €	-2,18%
dont part fixe	65,00 €	63,58 €	-2,18%
dont part variable	87,63 €	85,73 €	-2,17%
Redevances (agence de l'eau et autres)	76,73 €	57,25 €	-25,38%
dont Total des redevances en €	30,00	12,60	-58,00%
dont Montant de la TVA en €	46,73 €	44,65 €	-4,44%
Total HT	467,26 €	446,54 €	-4,44%
Total TTC	513,99 €	491,19 €	-4,44%
Prix TTC au m3 pour 120 m3	4,28 €	4,09 €	-4,44%

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
<i>Redevance eaux usées usage domestique</i>	213 342,00 €	226 000,00 €	5,93 %
Total recettes de facturation	213 342,00 €	226 000,00 €	5,93 %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)	22 943,00 €	22 535,20 €	-1,78 %
Total recettes Autres organismes publics	-	-	-
Recettes de raccordement	-	-	-
Total des autres recettes	0,00 €	0,00 €	-
Total des recettes	213 342,00 €	226 000,00 €	5,93 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	114 346,00 €	153 400,00 €	34,15 %
Dont abonnements	36 348,00 €	-	-
Total recettes de facturation	114 346,00 €	153 400,00 €	34,15 %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)	22 943,00 €	22 535,20 €	-1,78 %
Total recettes Autres organismes publics	22 943,00 €	22 535,20 €	-1,78 %
Travaux	330,00 €	-	-
Produits accessoires	853,00 €	10 400,00 €	1 119,23 %
Total recettes autres recettes	1 183,00 €	10 400,00 €	779,12 %
Total des recettes	138 472,00 €	186 335,20 €	34,57 %

Les recettes globales du service au 31 décembre 2024 sont 401 935 € (350 631 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 (1056 abonnés desservis sur 1056).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Nombre de points															Total
Partie A – Plans des réseaux		Partie B – Inventaire des réseaux					Partie C – Autres éléments								
VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	Total Partie B	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	Total partie C	
10	5	oui	15	oui	15	30	0	10	10	0	10	0	0	30	
															75

L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité pour l'année 2024 : 75

3.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 0,00 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0,26 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **1,20%**.

3.4. Performance des réseaux

Le **curage préventif des réseaux d'assainissement collectif** permet de nettoyer, de manière anticipée et programmée, les canalisations. Cela permet d'éliminer les dépôts et d'empêcher les blocages.

Le linéaire de réseau curé de manière préventive en 2024 est de 485mL ce qui représente un taux de curage préventif du réseau de 0,02.

Lorsqu'un blocage survient en raison de l'accumulation de déchets (lingettes, couches, papiers, nourritures, graisses, résidus de savon, ...), le gestionnaire du réseau se charge d'éliminer le blocage (généralement par hydrocurage).

Le **nombre de désobstructions des canalisations** en 2024 est de 7 ce qui représente un taux de désobstructions des canalisations de 0,33 pour 100 km.

Le nombre de sites d'intervention sur réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité) sont appelés des "**points noirs**". En 2024, le nombre de points noirs (VP.046) est sur le réseau est de 1,00 pour 100km ce qui représente un taux de points noirs (P.252.2 pour 100 km) de 0,05

Lorsqu'un blocage apparaît sur le réseau, les usagers ne peuvent plus rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées et cela peut entraîner un débordement dans la partie privée. Le nombre de débordements (VP.023) en 2024, est de 0,00 ce qui représente un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1) de 0,00 pour 1 000 abonnés.

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
Station d'épuration de LA SAUVE MAJEURE	-	- 0,00	9,79 -	100,00
Station d'épuration de TARGON	-	- 0,00	15,98 -	100,00
Station d'épuration STEP de SOULIGNAC	-	-	-	

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.6. Réclamations écrites (P.258.1)

Le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés est le suivant :

	2023	2024	Variation en %
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (VP.152)	0	0	0,00 %
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (VP.003)	26	0	-100,00 %
Taux de réclamations écrites (P.258.1)	24,32	0,00	-100,00 %

3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Le détail de l'indicateur P204.3 est présenté pour les STEP > 2 000 EH au paragraphe 3.4 du présent RPQS conformément à la réglementation. Ci-dessous figure le détail de l'indicateur pour les STEP < 2 000 EH.

Station	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration de LA SAUVE MAJEURE	100	35	0	24
Station d'épuration de TARGON	100	41	100	53
Station d'épuration STEP de SOULIGNAC	-	-	-	-
Conformité globale	0		69	

3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Le détail de l'indicateur P205.3 est présenté pour les STEP > 2 000 EH au paragraphe 3.4 du présent RPQS conformément à la réglementation. Ci-dessous figure le détail de l'indicateur pour les STEP < 2 000 EH.

Station	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration de LA SAUVE MAJEURE	100	35	0	24
Station d'épuration de TARGON	100	41	100	53
Station d'épuration STEP de SOULIGNAC	-	-	-	-
Conformité globale	0		69	

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes /
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

Station	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)	Nombre total de bilans 24h	Nombre total de bilans 24h conformes à l'arrêté préfectoral	Taux de bilans conformes (%)
Station d'épuration de LA SAUVE MAJEURE	1	0	0%	1	0	0%
Station d'épuration de TARGON	3	3	100%	2	1	50%
Station d'épuration STEP de SOULIGNAC	0	0	-%	-	-	-%

3.10. Indicateurs de performance de clientèle

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2024 sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures d'assainissement (P. 257.0) =} \\ \frac{\text{Montant des impayés au } \frac{31}{12} \text{ des factures d'assainissement émises au titre de l'année } N - 1 \text{ (VP. 268)}}{\text{Montant total TTC au } \frac{31}{12} \text{ des factures émises au titre de l'année } N - 1, \text{ hors travaux (VP. 185)}} \times 100$$

Le montant restant des impayés (P.268) au 31/12/2024 est de 0,00€.

Le taux d'impayés (P.257) est donc de 0,00%.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	0,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2025 est de 0,00 €.

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 160 940,00	1 023 780,00
Montant remboursé en en €	En capital	90 015,00	91 720,50
	En intérêts	20 601,00	18 896,30

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 121 060,00 € (112 191,00 € en 2023).

4.4. Epargne brute

Pour l'année 2024, l'épargne brute du service a été de 80 892,80 €.

4.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	1 160 940,00 €	1 023 780,00 €
Epargne brute annuelle en €	252 867 €	80 892,80 €
Durée d'extinction de la dette en années	4,59 ans	12,66 ans

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 0 Euros.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à - € en 2024 pour les actions suivantes :

.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 136 habitants	2 157 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00 tonnes de matières brutes	0,00 tonnes de matières brutes
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	69 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,59 an(s)	12,66 an(s)
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	75
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	69 %

7. ANNEXES

7.1. **Rapport du Maire (Agence de l'Eau Adour-Garonne)**



Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

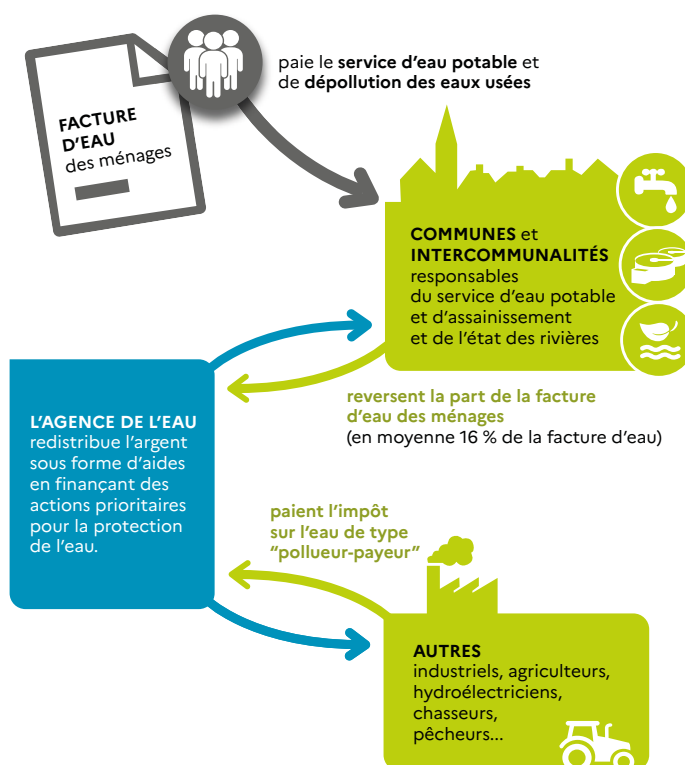
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de pollutions diffuses
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,90 €
de redevance de prélèvement
payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques



11,70 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



16,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



10,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

